



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
L'ATSCAF PARIS ET L'ATSCAF d(e)(u) *LA RÉUNION*

Entre les soussignés :

L'ATSCAF PARIS, association dont le siège social est situé au 139 rue de Bercy 75012 PARIS, représentée par son Président, Yannick RAIMBAULT

D'une part et,

La Réunion

L'ATSCAF d(e)(u)....., association dont le siège est situé à *9 rue de la victoire SAINT-DENIS 97400*
représentée par son Président ...*ERIC GUINET*

D'autre part :

Article 1 : Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place et le fonctionnement d'un partenariat proposé par l'ATSCAF PARIS aux associations locales pour permettre à leurs adhérents d'acquiescer des prestations proposées par l'ATSCAF PARIS.

Article 2 : Conditions de mise en place.

L'ATSCAF d(e)(u) :

- Peut, à compter de la date de signature conjointe de la présente convention, commander auprès des services de l'ATSCAF PARIS des prestations **non subventionnées** par elle.
- Doit désigner un représentant et, le cas échéant, un suppléant via la fiche jointe en annexe. Seules ces deux entités (président, permanent, adhérent) seront habilitées à échanger avec l'ATSCAF PARIS. Le changement du ou des représentants devra être formalisé par voie d'avenant à cette convention.
- Aucune adhésion, de quelque nature que ce soit, ne sera demandée pour la mise en place de ce partenariat.
- Un code adhérent composé de 4 chiffres, soit dans le cas présent, sera attribué à chaque association partenaire dans l'outil comptable de l'ATSCAF PARIS. Il permettra de passer et de suivre les commandes.

Article 3 : nature des prestations ouvertes à la commande.

Comme indiqué supra, seules les prestations non subventionnées par l'ATSCAF PARIS peuvent être commandées.

Pour ces prestations, l'ATSCAF d(e)(u) bénéficiera des mêmes tarifs que ceux consentis aux adhérents de l'ATSCAF PARIS.

Article 4 : Modalités de commande.

L'ATSCAF d(e)(u) doit :

LA REUNION

Adresser votre commande par courrier, accompagnée de son règlement par chèque à l'ordre de l'ATSCAF PARIS et d'une enveloppe timbrée à l'adresse de l'adhérent.

Toute commande devra être impérativement envoyée au 139 rue de Bercy – CASC – 75012 PARIS.

Article 5 : Règlement des litiges.

L'ATSCAF d(e)(u) La Réunion prend à sa charge les éventuels litiges ou réclamations avec ses adhérents ; l'ATSCAF PARIS n'ayant comme interlocuteur que le ou les représentants désignés.

Article 6 : Adhésions secondaires.

La Réunion Ce partenariat ne remet pas en cause la possibilité, pour un adhérent de l'ATSCAF d(e)(u) de souscrire, à titre individuel, une adhésion secondaire à l'ATSCAF PARIS (tarif de 15€ pour la saison 2021/2022).

Dans ce cas, il aura la possibilité d'avoir accès, en ligne ou non, à toutes les prestations de l'ATSCAF PARIS.

Article 7 : Durée de la convention.

La présente convention prend effet pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

En l'absence de décision contraire de l'une ou des deux associations, signifiée par courrier simple à l'attention du Président, cette convention sera reconduite par tacite reconduction.

À Paris, le 21/09/2021

Le Président de l'ATSCAF PARIS

Le Président d(e)(u)

L'ATSCAF Réunion



**REPRÉSENTANTS DE L'ASSOCIATION HABILITÉS À COMMANDER DES PRESTATIONS
À L'ATSCAF PARIS**

NOM	PRÉNOM	FONCTION	TÉLÉPHONE	ADRESSE MAIL
GUIGNET	ERIC	Président	0692.76.00.58	ericguignet@gmail.com
MAUSSIRE	Philippe	Secrétaire	0692.41.67.71	maussire.philippe@orange.fr
CHANARD	Marie Claire	Secrétaire adjointe	0693.21.77.78	marie-claire.chanard@hotmail.fr

Fait à Saint Denis, le 21/09/2021

Le Président de l'ATSCAF Réunion

(Nom de l'association)

Signature

